

**Stationnement réservé aux camping-cars**

**Parking de la Forteresse**

N° 2025 - 464

**ARRÊTÉ**

**Le Maire de la Ville de CHINON,**

**Vu,** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu,** le Code de la Route,

**Vu,** le Code Pénal,

**Vu,** le Code de la Voirie Routière,

**Vu,** le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

**Vu,** l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**Vu,** la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2025 en date du 25 Mars 2025,

**Vu,** le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

**Vu,** la demande en date 28 Mai 2025 présentée par Monsieur HAVARD Sylvain représentant l'association « Camping-Car Club Voyages » – 14 rue Frédéric Mistral – 76620 LE HAVRE,

**Considérant,** qu'afin de faciliter le stationnement et l'accès des camping-cars sur le parking de la Forteresse, il est nécessaire de réserver des emplacements de stationnement à ces catégories de véhicules.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À l'occasion de l'organisation d'une sortie de camping caristes, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la **totalité du Parking de la Forteresse, partie haute**, et le stationnement sera réservé aux camping-cars :

- **Le Mardi 10 Juin 2025 de 09 h 00 à 18 h 00**

**Article 2 :** Tout stationnement dans la zone définie ci-dessus sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

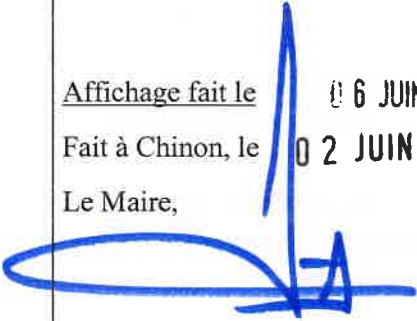


**Article 3 :** La fourniture, la mise en place, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont aux services techniques de la ville de CHINON. La vérification, l'entretien du dispositif restant à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur

**Article 4 :** La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-5 alinéa 1.

**Article 5 :** Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur HAVARD Sylvain représentant Camping-Car Club Voyages, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

<b><u>Certifié exécutoire par :</u></b>	
Affichage fait le	06 JUIN 2025
Fait à Chinon, le	02 JUIN 2025
Le Maire,	
	
	
Jean-Luc DUPONT	Jean-Luc DUPONT